CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 185.603 du 5 août 2008

A.83.823/XIII-1131

En cause : **la Société anonyme HOTEL PRESIDENT WORLD TRADE CENTER**,

World Trade Center
boulevard Emile Jacqmain 180
1000 Bruxelles,

contre :

1. **la Région de Bruxelles-Capitale,**
   représentée par son Gouvernement,
2. **le Fonctionnaire délégué pour la Région de Bruxelles-Capitale,**

ayant tous deux élu domicile chez
Me Philippe COENRAETS , avocat,
boulevard de la Cambre 27
1000 Bruxelles.

Partie intervenante :

la Commune de Schaerbeek.

LE CONSEIL D'ETAT, XIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 29 avril 1999 par la société anonyme HOTEL PRESIDENT WORLD TRADE CENTER qui demande l'annulation du permis d'urbanisme délivré le 15 février 1999 par le fonctionnaire délégué à l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement (I.B.G.E.) en vue d'aménager "l'espace Gaucheret" et les voiries attenantes à Schaerbeek;

Vu la requête introduite le 27 août 1999 par laquelle la commune de Schaerbeek demande à être reçue en qualité de partie intervenante;

Vu l'ordonnance du 13 septembre 1999 accueillant cette intervention;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le mémoire en intervention;

Vu le rapport de M. QUINTIN, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat, établi sur la base de l'article 12 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 28 avril 2005 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et les derniers mémoires;

Vu l'ordonnance du 2 août 2005, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 13 octobre 2005, date à laquelle elle a été mise en continuation à l'audience du 17 novembre 2005;

Entendu, en son rapport, M. HANOTIAU, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me S. TURINE, avocat, comparaissant pour la requérante, Me Chr. LEPINOIS, loco Me Ph. COENRAETS, avocat, comparaissant pour les parties adverses, et Me M. BAETENS-SPETSCHINSKY, loco Me M. KESTEMONT-SOUMERYN, avocat, comparaissant pour la partie intervenante;

Entendu, en son avis conforme, M. QUINTIN, premier auditeur chef de section;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, le 22 décembre 2000, le fonctionnaire délégué a délivré à l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement (I.B.G.E.) un nouveau permis ayant le même objet que le permis attaqué; qu'il s'ensuit que l'annulation éventuelle du permis du 15 février 1999 ne procurerait aucun avantage à la requérante, le nouveau permis se substituant au premier; qu'au surplus, un plan particulier d'affectation du sol "Gaucheret" de la commune de Schaerbeek a été approuvé par un arrêté du

Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 juillet 2005 et couvre l'espace concerné par les permis d'urbanisme précités,

D E C I D E :

Article 1er.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 297,48 euros, sont mis à la charge de la première partie adverse à concurrence de 173,53 euros et à la charge de la partie intervenante à concurrence de 123,95 euros.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIIIe chambre, le cinq août deux mille huit par :

M.	HANOTIAU,	président de chambre,
Mme	GUFFENS,	conseiller d'Etat,
M.	KOVALOVSZKY,	conseiller d'Etat,
Mme	MALCORPS,	greffier.

Le Greffier, Le Président,

M.-Chr. MALCORPS. M. HANOTIAU.